

8- Domaines de compétences par thème

8.4 Aménagement du territoire

N°442-2022

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle

**LANÇANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 - AVEC ENQUETE PUBLIQUE -
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et L 153-41 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant le PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 autorisant la prescription d'une procédure de modification - avec enquête publique – du PLUi de la CCPAVR opposable depuis le 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves risques de nuisances.

ARRÊTE

Article 1

En application des dispositions des articles L 153-36 et L 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification - avec enquête publique - du PLUi est engagée.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220331-442-AR
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

- le zonage (modifications au sein d'une même catégorie de zone, ajout d'une nouvelle zone : Az, ajustements de règles graphiques, changements de destination de quelques bâtiments, modification ou ajout d'emplacements réservés, ajout de mares à préserver etc.) ;
- le règlement écrit (divers ajouts, précisions et modifications à apporter) ;
- les OAP (modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Article 3

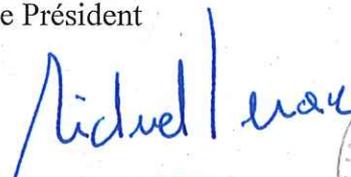
Le dossier est notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont-Audemer, le 31/03/2022

Le Président


Michel LEROUX

